

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 février 2026

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 février 2026 à 19:00 à la salle municipale de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2026-02-017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2026

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2026, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2026-02-019

COMMANDITE-TOURNOI DE PETUCHES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du comité organisateur de la Classique de petuche Jacques Girard;

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cette vingt-cinquième édition seront versés à l'Association des Loisirs et des Sports de St-Eugène-d'Argentenay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent le forfait affaire: « Équiper par excellence » pour un montant de 120.00\$.

RÉSOLUTION 2026-02-020

CENTRE DE FEMMES DU PAYS DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes du Pays Maria-Chapdelaine a envoyé une invitation à la Municipalité pour assister à un souper spectacle qui se déroulera, le mercredi, 04 mars au Centre Civique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident d'acheter 2 cartes au coût de 30 \$ / chacune.

RÉSOLUTION 2026-02-021

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de janvier 2026, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 121 558.29\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de janvier 2026, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 121 558.29\$.

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2026

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	106 385.00\$

SALAIRES PAYÉS DE JANVIER 2026

Salaires	Montant
Total des salaires	15 173.29\$

RÉSOLUTION 2026-02-022

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elle aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE déclarer les journées du 16 au 20 février 2026 inclusivement comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés au tour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-St-Jean une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-St-Jean

RÉSOLUTION 2026-02-023

BALAYAGE DE RUE (ÉTÉ 2026)-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE notre municipalité exécute annuellement des opérations de balayage de rues avoisinant la route entretenue par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE dans le but de donner un meilleur service aux citoyens, le ministère nous a contactés pour nous demander d'inclure, dans notre balayage, les secteurs assujettis à notre entretien;

ATTENDU QUE notre secteur visé est d'une longueur de 1 400 mètres et que cette longueur se situe entre le # 240 à # 607 de la Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité exécute les travaux de balayage de la rue Principale avec son tracteur à balai et envoie une facture au MTQ après la réalisation des travaux.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Karine Ouellet, soit autorisée à signer le contrat, au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2026-02-024

APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 25-001 DE LA RIPI DE LA MRC PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la Municipalité est partie prenante de la Régie intermunicipale du Parc industriel (ci-après la <RIPI>) de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

ATTENDU QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "sans trop plein" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

ATTENDU QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

ATTENDU QUE, pour financer ces travaux de construction, la RIPI doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt no 25-001 de la RIPI, au montant de 3 828 880\$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay approuve le projet de règlement d'emprunt no 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et,

QUE la présente résolution soit adressée à l'attention du directeur à l'administration de la MRC, M. Tim St-Pierre.

RÉSOLUTION 2026-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°236-2026- RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire introduire l'activité de camion-cuisine sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU les dispositions du Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 236-2026 tel que décrit.

RÉSOLUTION 2026-02-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°237-2026- CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est applicable à toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'une des actions du SCRSI est celle que la réglementation des municipalités locales soit harmonisée;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay (ci-après la « Municipalité ») peut prévoir que certains de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie (SSI) de ladite Ville doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou de combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services compte tenu des coûts importants lorsque les ressources du SSI de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont mobilisées à cet égard;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 237-2026 tel que décrit.

RÉSOLUTION 2026-02-027

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation. .../ 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;

- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 2026-02-028

RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE LA TARIFICATION POSTALE RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable, à Postes Canada ainsi qu'aux députés fédéraux concernés;

QUE la présente résolution soit également transmise aux organismes œuvrant dans le milieu des bibliothèques afin de soutenir la mobilisation collective.

RÉSOLUTION 2026-02-029

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Monsieur le conseiller Dany Labrecque donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement numéro 238-2026 concernant la citation de l'Église de St-Eugène-d'Argentenay.

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Dany Labrecque.

RÉSOLUTION 2026-02-030

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h25.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
M. Alain Sasseville	2026-02-017
Mme Katy Imbeault	2026-02-018
M. Alain Sasseville	2026-02-019
M. Alain Sasseville	2026-02-020
M. Dany Labrecque	2026-02-021
M. Alain Sasseville	2026-02-022
Mme Véronique Belley	2026-02-023
M. Dany Labrecque	2026-02-024
Mme Katy Imbeault	2026-02-025
Mme Katy Imbeault	2026-02-026
M. Dany Labrecque	2026-02-027
M. Alain Sasseville	2026-02-028
M. Dany Labrecque	2026-02-029
Mme Véronique Belley	2026-02-030